

La Révolte

n°124

« Le seul moyen d'affronter un monde sans liberté, est de devenir si absolument libre qu'on fasse de sa propre existence un acte de révolte. » Albert Camus

été
2026

Edito

« Peu à peu, cela devient une idée fixe chez mes semblables et chez moi. Évidemment, nous devons souffrir de quelque obsession morbide, tandis que vous autres êtes normaux et sains. Mais le symptôme caractéristique des fous, c'est qu'ils perdent contact avec la réalité et vivent dans un monde de fantasmes. Aussi, peut-être, est-ce l'inverse : peut-être est-ce nous, avec nos cris, qui réagissons d'une manière saine et normale devant la réalité qui nous entoure, tandis que vous êtes, vous, des névrosés, qui marchez en chancelant dans un monde de fantasmes parce que vous n'avez pas le courage de regarder les choses en face. »¹

À travers ces mots durs, Arthur Koestler exprimait le désarroi des militants qui, comme lui, avaient prévenu des dangers du fascisme et de la menace d'une nouvelle guerre. Des compagnons de routes qui, comme lui encore alors, essayaient d'alerter sur l'extermination des juifs et des tziganes dans les camps de concentration et qui n'étaient pas entendus. Dans cet article que nous conseillons à tous, le grand écrivain développait une analyse fine du mécanisme de défense psychologique mental qui amène une majorité au déni, quand le danger annoncé est effroyable. Koestler ne compare pas les catastrophes. Il décrit un mécanisme : lorsque la réalité devient insupportable, une société préfère souvent ne pas la voir.

C'est ce mécanisme qui est à l'œuvre aujourd'hui lorsque nous alertons sur les conséquences du productivisme industriel capitaliste. Cela fait des décennies que nous alertons sur les conséquences environnementales et sociales qui nous sont promises par cette course effrénée à la recherche de la croissance et du profit ². Pourtant, alors que les Français cuisent, la remise en question globale du système n'est pas encore d'actualité. Du bricolage, des pansements sur des jambes de bois. De la clim, ou pas trop, mais un peu quand même. Quelques arbres à planter dans les villes. Nous pourrions multiplier les exemples. Le Fonds vert est réduit d'année en année. Les obligations de rénovation thermique sont assouplies ³. Les lignes TER du quotidien restent sous-financées alors même que les canicules les paralysent. Les lycées demeurent des passoirs thermiques. Pendant ce temps, la Région Nouvelle-Aquitaine est prête à consacrer des centaines de millions d'euros au corridor de fret du Somport. Et nous pourrions dire une fois encore que ce sont les pauvres, les travailleurs et les plus fragiles qui subissent le plus les canicules et autres catastrophes liées au dérèglement climatique. Cela fait des décennies que nous le faisons. À quoi bon répéter ce que nous savons déjà ?

Le problème n'est plus seulement d'avoir raison. Il est de transformer cette évidence en rapport de force. La majorité réagit au moment où la catastrophe est là. Nous pouvons le regretter ou faire avec. Car ces moments de crise révèlent aussi d'extraordinaires qualités du plus grand nombre : inventivité, prise d'initiative, solidarité, résilience. Et c'est dans ces moments que les esprits s'ouvrent aux problèmes généraux. Il va falloir organiser des grèves pour améliorer les conditions de travail, imposer le droit de retrait pendant les canicules, adapter les horaires, défendre les services publics, exiger l'isolation des logements, des écoles et des hôpitaux, développer les solidarités de quartier et de village. Bref, affronter collectivement les nouveaux problèmes immédiats qui se posent. De ces combats peuvent naître les conditions pour que la critique globale du système capitaliste productiviste soit enfin entendue. Il ne suffit pas de dire une évidence pour que les gens l'entendent, il faut encore la leur dire au moment où ils sont disposés à l'entendre. Et l'inscrire dans des combats collectifs qui rendent cette évidence impossible à ignorer.



1 « Pourquoi on ne croit pas aux atrocités », Arthur KOESTLER, publié dans le New York Times Magazine, janvier 1944.

2 Nous vous renvoyons par exemple à « La Gueule ouverte. Le journal qui annonce la fin du monde », n° 1, novembre 1972, « Premier et dernier éditorial », par Pierre Fournier.

3 Info.gouv.fr – « Logement : des mesures pour construire, rénover et sécuriser », 26 avril 2026

Travail saisonnier : derrière les contrats précaires, des droits à défendre collectivement

Chaque été, des milliers de salariés rejoignent les hôtels, restaurants, campings, exploitations agricoles, centres de loisirs ou activités touristiques. C'est souvent une main d'œuvre jeune, mobile et étrangère... et peu au courant de ses droits. Du pain béni pour le patron... Et pour beaucoup de travailleurs et de travailleuses, ces emplois sont synonymes de précarité : horaires interminables, heures supplémentaires non payées, logements indignes, salaires au rabais ou pression constante pour accepter des conditions de travail dégradées.

Pourtant, la main d'œuvre se fait rare et les patrons en ont besoin absolument et dans l'urgence. Une situation favorable aux salariés. Pour peu qu'ils s'unissent et connaissent leurs droits.

Travail saisonnier ne veut pas dire « permis d'exploiter ».

Le « contrat saisonnier » n'est pas un statut particulier : il correspond généralement à un contrat à durée déterminée (CDD) ou à un contrat de mission d'interim. Le recours à ce type de contrat est limité aux emplois dont les tâches se répètent chaque année selon une périodicité liée aux saisons ou aux modes de vie collectifs (article L1242-2, 3° du Code du travail pour les CDD et article L1251-6, 3° pour l'interim).

Autrement dit, un patron ne peut pas utiliser un CDD saisonnier pour masquer un besoin permanent de main-d'œuvre. Un poste occupé toute l'année doit normalement relever d'un emploi stable. Les secteurs autorisés sont notamment listés par l'article D1242-1 du Code du travail :

CNT-AIT, 22 rue pasteur - cnt-ait-pau.fr

hôtellerie-restauration, centres de loisirs et de vacances, activités agricoles, spectacles, sport professionnel, enseignement ou encore certaines activités liées au tourisme. Mais le simple fait d’appartenir à un secteur saisonnier ne suffit pas : l’employeur doit démontrer le caractère réellement temporaire de l’activité.

Même travail, mêmes droits

Le travailleur saisonnier n’est pas un salarié de seconde zone. Il bénéficie des mêmes protections que les autres salariés. Le contrat doit être écrit et comporter les mentions obligatoires prévues par l’article L1242-12 du Code du travail : motif du recours au CDD, durée, poste occupé, rémunération, convention collective applicable, période d’essai éventuelle, primes et avantages. Sans contrat écrit conforme, la relation de travail peut être considérée comme un CDI à temps plein. Le salarié peut alors saisir le Conseil de prud’hommes pour demander une requalification. Dans l’intérim, le contrat de mission doit également respecter les obligations prévues par l’article L1251-16 du Code du travail.

Attention : heures volées = salaire volé.

Dans les secteurs saisonniers, les abus sur le temps de travail sont fréquents : journées prolongées, pauses inexistantes, heures supplémentaires oubliées sur la fiche de paie. Pourtant, la loi impose un suivi du temps de travail lorsque les horaires ne sont pas collectifs. L’employeur doit effectuer un décompte précis des heures réalisées (article D3171-8 du Code du travail). Face aux contestations, les salariés ont intérêt à organiser leur propre contrôle : noter chaque jour les horaires d’arrivée et de départ, conserver les messages, plannings, photos de tableaux de service ou témoignages de collègues. Ces preuves peuvent permettre d’obtenir le paiement des heures dues devant le Conseil des prud’hommes.

Précarité ne veut pas dire pas de droit aux protections.

Le CDD saisonnier prend fin à la date prévue. Une rupture anticipée par l’employeur n’est possible que dans des situations limitées : faute grave, force majeure, inaptitude ou accord du salarié, notamment (articles L1243-1 et suivants du Code du travail). En dehors de ces cas, l’employeur qui rompt abusivement le contrat peut devoir indemniser le

Rencontres libertaires de l’OCL - 2026

Organisées dans le Poitou **du 15 au 21 juillet 2026**, proposent une semaine mêlant débats politiques, projections, vie collective et autogestion. Hébergés sous forme de camping, les participants partagent les tâches quotidiennes (cuisine, ménage, organisation) et prennent part à deux temps de discussion par jour, dans un esprit de solidarité et d’échanges.

Mercredi 15 juillet

L’ouverture est consacrée à l’**intelligence artificielle**, abordée non comme une simple innovation technologique mais comme un phénomène inscrit dans les logiques du capitalisme contemporain. Le débat interrogera ses infrastructures matérielles (centres de données, mines, consommation énergétique), ses coûts écologiques et sociaux, ainsi que son rôle dans l’automatisation, le contrôle et la transformation du travail. En soirée, la projection du film ***Blue Collar*** (Paul Schrader, 1978) permettra de discuter des conditions ouvrières, du rôle du syndicalisme et des rapports entre exploitation, résistances et organisation collective.

Jeudi 16 juillet

Une rencontre avec **Nedjib Sidi Moussa** autour de son livre ***Le Spectre du colonialisme*** reviendra sur les débats actuels concernant le colonialisme, l’immigration, l’identité et l’anti-colonialisme. L’objectif est de dépasser les lectures simplificatrices en s’appuyant sur une approche historique, révolutionnaire et anticapitaliste. Le soir, un débat sur les différentes stratégies de « front » (unique, populaire, antifasciste…) analysera les limites et les effets de ces alliances politiques dans les luttes contemporaines.

Vendredi 17 juillet

La journée portera sur **les liens entre transition énergétique, data centers et nucléaire**. Derrière l’électrification et la numérisation croissantes se développent de vastes infrastructures extractivistes aux conséquences environnementales majeures. Plusieurs collectifs engagés contre les projets miniers, nucléaires et les centres de données présenteront leurs analyses et leurs expériences. Le débat du soir s’interrogera sur les pratiques d’autonomie (cantines, caisses de solidarité, collectifs logistiques) : favorisent-elles réellement les luttes sociales ou créent-elles une spécialisation qui éloigne les soutiens des personnes directement concernées ?

Samedi 18 juillet

La matinée sera consacrée aux **questions de stratégie et d’intervention** dans les mouvements sociaux. Comment définir des priorités, construire une force politique autonome et élaborer des stratégies adaptées aux réalités locales ? L’après-midi abordera la question **des alliances dans les luttes**, notamment lorsque des organisations aux objectifs différents coopèrent ponctuellement. Le débat cherchera à comprendre les conditions, les intérêts et les limites de ces rapprochements sans tomber dans des jugements hâtifs.

salarié. De la même manière, une entreprise de travail temporaire ne peut pas mettre fin librement à une mission avant son terme (articles L1251-26 et suivants du Code du travail).

Des droits spécifiques existent pour les saisonniers

La saisonnalité ne signifie pas que tout recommence à zéro chaque année. Lorsqu’un salarié a travaillé deux saisons consécutives dans la même entreprise, il bénéficie d’un droit à être informé des postes disponibles pour la saison suivante et peut bénéficier d’une reconduction selon les conditions prévues par la loi ou les accords applicables (article L1244-2-2 du Code du travail). Les contrats saisonniers successifs dans une même entreprise comptent également pour l’ancienneté (articles L1244-2 et L1244-2-1 du Code du travail). En revanche, contrairement à d’autres CDD, le contrat saisonnier ne donne généralement pas droit à la prime de précarité de fin de contrat (article L1251-33 du Code du travail).

Travailleurs étrangers et sans-papiers : la loi s’applique aussi

Les employeurs profitent parfois de la vulnérabilité des travailleurs étrangers pour imposer des conditions illégales. Pourtant, les droits sociaux ne disparaissent pas avec la situation administrative. Tout salarié a droit au paiement de son travail, au respect des règles de sécurité, aux congés payés et aux minima salariaux. Un employeur qui emploie une personne sans déclaration ou dans des conditions illégales peut être condamné, notamment pour travail dissimulé, avec une indemnité forfaitaire pouvant atteindre six mois de salaire.

L’autodéfense ouvrière comme réponse

Le droit existe, mais il ne s’applique pas tout seul. Dans les secteurs saisonniers, l’isolement des travailleurs est souvent utilisé comme une arme patronale : chacun négocie seul, chacun craint de perdre son emploi, chacun hésite à réclamer son salaire. C’est précisément pour cela que l’organisation collective est essentielle. Les salariés ont le droit de se syndiquer et d’exercer une activité syndicale dans leur entreprise. La solidarité entre collègues, la circulation de l’information et l’action collective sont des moyens concrets de résister aux abus.

Un patron peut remplacer un individu isolé. Il est beaucoup plus difficile d’ignorer un collectif organisé. Le travail saisonnier ne doit pas être synonyme de droits saisonniers. Les protections sociales, les salaires et la dignité au travail ne prennent pas de vacances.

Dimanche 19 juillet

Le débat principal proposera **une analyse critique de *La France insoumise*** (LFI) et de son rôle dans le paysage politique actuel. Au-delà des critiques traditionnelles de la social-démocratie, il s’agira de réfléchir aux raisons de son influence, aux attaques qu’elle suscite et aux arguments permettant de défendre une perspective révolutionnaire et auto-organisée. En soirée, la projection de *Révolution 2023* ouvrira une discussion sur les mouvements sociaux récents : grèves, émeutes, luttes écologistes, mobilisations lycéennes, répression et perspectives révolutionnaires.

Lundi 20 juillet

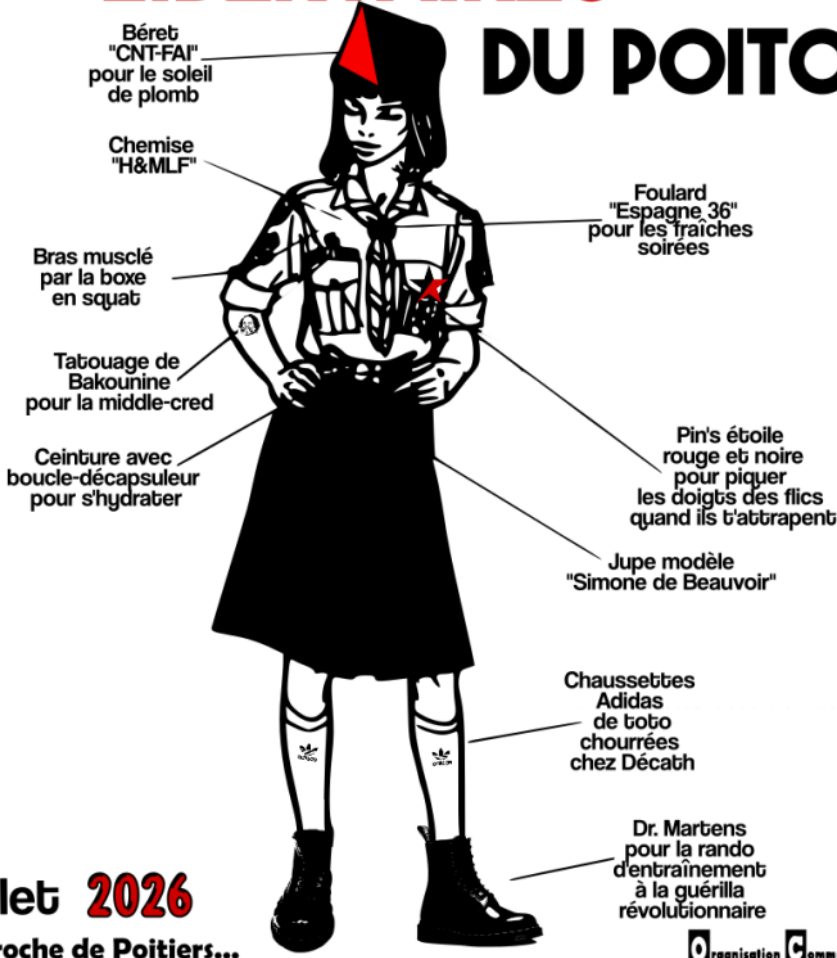
La matinée sera consacrée à la préparation du prochain numéro de ***Courant alternatif***. L’après-midi, un débat analysera la situation en **Iran**, entre affrontements géopolitiques, répression du régime et résistances populaires. À partir de cette étude, les discussions porteront plus largement sur les guerres actuelles, les logiques impérialistes, les discours « campistes » et les formes de solidarité internationale à construire avec les mouvements d’émancipation.

Mardi 21 juillet

La rencontre se conclura par une dernière séance de travail de la commission du journal ***Courant alternatif***, avant le départ des participantes et participants.

Au fil de la semaine, les rencontres articulent ainsi réflexion théorique, analyse de l’actualité, retour sur les expériences militantes et vie collective. Les thèmes abordés – intelligence artificielle, écologie, colonialisme, stratégies de lutte, alliances politiques, mouvements sociaux ou conflits internationaux – visent à nourrir une réflexion commune sur les formes contemporaines de domination et sur les perspectives d’émancipation sociale, tout en maintenant un équilibre entre débats, convivialité et pratiques d’autogestion.

Avez-vous tout votre matériel pour les RENCONTRES LIBERTAIRES DU POITOU ?



15-21 juillet 2026
quelque part proche de Poitiers...

Organisation Communiste Libertaire

ECRIEZ DES LETTRES AUX PRISONNIERS ANTI-GUERRE EN RUSSIE ET EN UKRAINE
Si vous souhaitez recevoir des modèles de lettre, des listes de prisonniers, contactez-nous !
Nous traduirons en russe ou en ukrainiens vos courriers pour qu'ils puissent être envoyés et remis aux prisonniers.
Initiative de solidarité avec les réfugiés et les déserteurs russes et Ukrainiens « Olga Taratuta »
(contact@solidarite.online <http://nowar.solidarite.online/blog>)

Ta révolte sur notre blog :
<http://comitedelarevolte64.over-blog.com>